

---

---

JOURNAUX

DU

**Conseil Législatif**

**VOL. LIV**

---

---

**JOURNAUX**  
DU  
**CONSEIL LÉGISLATIF**

DE LA  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

Première session de la quinzième Législature

**VOLUME LIV**



SON HONNEUR

**SIR CHARLES FITZPATRICK**

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC  
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1920

# JOURNAUX

DU

# Conseil Législatif

---



## PROCLAMATIONS

---

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—*

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,  
SALUT !

**A**TTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-quatre avril mil neuf cent dix-neuf, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au sept octobre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le vingt-quatre avril courant ; et vous convoquons par les présentes pour le SEPT OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce seizième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,  
Province de *Québec*.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGES V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—*

A Nos aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de *Québec*, ainsi qu'à tous ceux que les présentes peuvent concerner, SALUT !

**A**TTENDU que le seize avril 1919, il Nous a plu de proroger la législature de la province de *Québec* et de la convoquer pour le sept octobre 1919 ;

ATTENDU que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de *Québec*, Nous avons depuis jugé à propos de dissoudre la législature de ladite province ;

A CES CAUSES, Nous dissolvons par les présentes ladite législature de la province de *Québec* et dispensons en conséquence les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de se réunir le SEPT OCTOBRE 1919.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-deux mai, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de *Québec*.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V*, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT !

**A**TTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de *Québec* et d'obtenir son avis exprimé en parlement ;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que, sur l'avis du conseil exécutif de la province de *Québec*, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en due forme afin de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite Province, lesquels brefs d'élection seront tous datés du VINGT-TROIS MAI 1919 et devront être rapportés le DOUZE AOUT 1919, à l'exception des

brefs d'élection pour les districts électoraux de Gaspé et de Charlevoix-et-Saguenay, lesquels devront être rapportés le DEUX SEPTEMBRE 1919, et du bref d'élection pour le district électoral des Iles-de-la-Madeleine, lequel devra être rapporté le DEUX OCTOBRE 1919, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire le SEIZE JUIN 1919, excepté dans les districts électoraux de Gaspé, de Charlevoix-et-Saguenay et des Iles-de-la-Madeleine.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-deuxième jour de mai, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de *Québec*.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—*

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT !

**A**TTENDU quec'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement ;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de

Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le VINGT ET UN OCTOBRE 1919 et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif en la cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable S<sup>R</sup> CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce VINGT-DEUX MAI, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

**A**TTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt et un octobre mil neuf cent dix-neuf, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger jusqu'au vingt-deux décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le vingt et un octobre mil neuf cent dix-neuf ; vous convoquons par les présentes pour le VINGT

DEUX DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce dix-septième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—*

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,  
SALUT !

**A**TTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-deux décembre mil neuf cent dix-neuf, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la convoquer pour une date plus rapprochée, savoir : le dix décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le vingt-deux décembre prochain : vous convoquons par les présentes pour le dix décembre prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec, pour y *expédier les*

---

*affaires de la Province* et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce treizième jour de novembre l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

# JOURNAUX

DU

# Conseil Législatif

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

---

MERCREDI, 10 DECEMBRE 1919.

Mercredi, le dixième jour du mois de décembre, dans la dixième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes, à la première session de la quinzième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas,*

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur le très honorable sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit : "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Et l'Assemblée législative étant venue,  
L'honorable orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en va, et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit : "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Et l'Assemblée législative étant venue,  
L'honorable M. J.-N. Franceur dit :

*Monsieur le lieutenant-gouverneur.*

L'Assemblée législative m'a choisi pour son orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part

tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés ; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que Votre Honneur veuille bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

L'honorable orateur du Conseil législatif dit alors :

*Monsieur l'Orateur,*

Je suis chargé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de Son Honneur en temps opportun et qu'il interprètera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Alors il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je suis heureux de vous voir réunis pour commencer vos travaux parlementaires et je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

Après quatre années d'une guerre épouvantable, une paix bienfaisante règne de nouveau sur le monde, et je vous invite à remercier la Providence d'avoir bien voulu mettre fin aux hostilités par la victoire des Alliés.

Pendant le cours de la vacance, Son Altesse Royale le Prince de Galles a fait à notre pays l'honneur de le visiter. Nulle part au Canada, il ne fut reçu avec plus d'enthousiasme que dans la province de Québec. Notre population éprouva un très vif plaisir à acclamer ce prince sympathique et à lui donner le témoignage de notre fidélité au Souverain et de notre attachement à la Couronne.

La province de Québec se réjouit de constater que les jugements et les opinions se modifient à son égard.

Les esprits impartiaux et justes admettent que notre province est une force économique et morale pour le Dominion, par la constance de ses progrès dans tous les domaines, et par les belles qualités de sa population respectueuse de la paix, de la tradition, du bon ordre et de la propriété.

Grâce aux louables initiatives du gouvernement et aux intelligents efforts des cultivateurs, l'agriculture continue à prospérer. Plus les pro-

---

chés de culture se modernisent et plus la production se fait abondante. Ainsi les statistiques démontrent que la dernière saison fut particulièrement fructueuse et que nos campagnes sont plus florissantes que jamais.

Je vous signale avec plaisir l'amélioration sensible des produits laitiers ainsi que la faveur dont ils jouissent sur les marchés étrangers. Je vous signale également les progrès de la coopération agricole et les bons résultats qu'elle a produits.

Il n'y a pas de meilleur moyen de servir les intérêts de la province que d'encourager l'agriculture et de favoriser la colonisation. Les deux questions sont intimement liées, et mon gouvernement ne saurait les séparer l'une de l'autre. C'est en vue d'agrandir le champ de notre expansion agricole qu'il se propose de dépenser une somme de cinq millions pour faciliter le peuplement de terres neuves. On vous demandera d'adopter une loi à cet effet.

Un chemin de fer, dans la région du Témiscamingue, est devenu une nécessité et le gouvernement est en négociations pour en assurer la construction.

Les travaux de voirie ont été poussés avec activité au cours de cette dernière belle saison et c'est l'intention de mon gouvernement de mettre énergiquement à exécution le programme qu'il s'est tracé à ce sujet.

Dès le printemps prochain, on commencera la construction d'un pont sur la rivière Batiscan en vue de compléter le réseau de la route Québec-Montréal.

Vous serez appelés à étudier un projet de loi destiné à faciliter l'application des lois favorisant le développement des routes régionales.

Il est devenu nécessaire de refondre la loi concernant la commission des utilités publiques afin de donner des pouvoirs plus étendus à la commission.

Les progrès de l'instruction publique sont constants et il est satisfaisant de constater l'intérêt de plus en plus considérable que toutes les classes de la société attachent à cette question.

L'école technique de Trois-Rivières est maintenant terminée et les élèves pourront en fréquenter les cours dès le mois de septembre prochain. La construction des écoles techniques de Hull, de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke sera commencée sous peu.

Aux récents congrès d'Ottawa et de Washington, la législation ouvrière de la province fut l'objet d'une attention sympathique.—Vous pouvez être assurés que mon gouvernement s'efforcera, comme par le passé, de la rendre aussi parfaite que possible.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que l'exercice financier terminé le 30 juin s'est soldé par un excédent de recettes. Le budget des dépenses pour l'année à venir vous sera soumis, ainsi que les comptes publics pour l'année écoulée.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Plusieurs projets de loi vous seront soumis et l'on vous demandera, plus particulièrement, d'adopter une loi relative aux compagnies à fonds social.

J'ai la certitude que vous apporterez à l'étude de ces questions tout le dévouement et toute l'attention nécessaires. En terminant, je fais des vœux pour votre bonheur et celui de la province et je demande instamment à la divine Providence de vouloir bien bénir vos travaux.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable M. *Pérodeau* présente un bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu une première fois *pro forma*.

L'honorable *orateur* rapporte le discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Résolu, que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Séverin Létourneau* se présente à la barre de la chambre et remet, au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable *orateur*, celui-ci dit :

"Faites entrer l'honorable conseiller."

Alors ledit honorable M. *Séverin Létourneau*, de Montréal, accompagné des honorables messieurs *Pérodeau* et *Bryson*, s'avance près du bureau et, l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

C. FITZPATRICK

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. Séverin Létourneau, de Montréal, avocat.

SALUT :

**S**ACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Rigaud, en remplacement de l'honorable M. J.-A. Chaurest, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable M. Séverin Létourneau, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, lieutenant-gouverneur de ladite province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce cinquième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne la dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.,

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable M. Séverin Létourneau, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le dit honorable M. Séverin Létourneau, s'avançant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre séance”

L'honorable M. *Clément Robillard* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors ledit honorable M. *Clément Robillard*, accompagné des honorables messieurs *Pérodeau* et *Kaine*, s'avance près du bureau et l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,  
Province de Québec.  
L. S.

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V*, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Clément Robillard*, de Montréal, industriel.

SALUT :

**S**ACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Lanaudière, en remplacement de l'honorable M. *Louis-Jules Allard*, résigné. Nous vous enjoignons à vous ledit honorable M. *Clément Robillard* nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoquée, ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix, de notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, lieutenant-gouverneur de ladite province de Québec.

---

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce cinquième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne la dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Clément Robillard*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification ; Puis ledit honorable M. *Clément Robillard* s'avançant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination; veuillez prendre séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 11 DECEMBRE 1919.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 1—De la “Lièvre Valley Power Traction & Manufacturing Company” ;

No 2—de la corporation de la ville de Lachute ;

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 3—de la cité des Trois-Rivières ;

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 4—de la “Montreal Tramway Company” ;

No 5—de Michael-J. McLaughlin et autres ;

Par l'honorable M. *Choquette* :

No 6—d'Emile Galibert et autres ;

Par l'honorable M. *Simard* :

No 7—des Religieuses du Bon-Pasteur, Montréal ;

No 8—de Wilfrid Viau ;

No 9—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal.

Par l'honorable *M. Perron* :

- No 10—de Louis-P. Bélair et autres ;
- No 11—de Joseph Martel et autres ;
- No 12—de Robert Lindsay et autres ;
- No 13—de Ch.-A. Pratt et autres ;
- No 14—de la Société de construction de Montréal.

Par l'honorable *M. Paradis* :

- No 15—de Charles Montminy ;
- No 16—de l'Union Saint-Joseph-de-Saint-Roch de Québec ;
- No 17—de la "Dominion Corset Company" ;
- No 18—de La Prévoyance ;
- No 19—de P. Cantin et autres ;

Par l'honorable *M. Smith* :

- No 20—de "The Crown Trust Company" ;
- No 21—de l'hon. W.-G. Mitchell et autres ;

Par l'honorable *M. Létourneau* :

- No 22—de la Compagnie provinciale d'indemnité ;
- No 23—d'Alfred Tarut ;
- No 24—de Robert Brodie et autres ;
- No 25—de J.-B. Brouillette ;
- No 26—de Norman-Scott Cameron ;

Par l'honorable *M. Chapais* :

- No 27—de Percy Flynn.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est :

Proposé par l'honorable *M. Martin*, secondé par l'honorable *M. Kelly*, et

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec :

*A Son Honneur,*

*Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.*

Nous les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, secondé par l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *orateur* de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, secondé par l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *orateur* et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi le 22 décembre courant, à 4 heures de l'après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, le 22 décembre courant, elle soit ajournée à mardi le 13 janvier prochain, à 4 heures de l'après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Garneau*, *Kaine*, *Pérodeau*, *Perron*, *Simard*, *Turgeon* et *Vilas*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des Règlements et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson*, *Chapais*, *Champagne*, *Garneau*, *Pérodeau* et *Perron*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des bills privés avec pouvoir de délibérer et de s'enquérir de toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire, de temps à autre, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot*, *Bryson*, *Carrel*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Garneau*, *Girouard*, *Gosselin*, *Kaine*, *Kelly*, *Létourneau*, *Martin*, *Paradis*, *Pérodeau*, *Perron*, *Roberge*, *Robillard*, *Savoie*, *Simard*, *Smith*, *Turgeon* et *Vilas*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou

---

matières ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Létourneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Savoie, Simard, Smith, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau, Simard, et Smith.*

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Robillard, Savoie, Smith, Turgeon et Vilas* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Carrel, Choquette, Girouard, Létourneau, Pérodeau, Perron et Roberge.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civile, au Code de procédure civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire des rapports et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Létourneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Savoie, Simard, Smith, Turgeon et Vilas.*

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 22 DECEMBRE 1919

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*

*Carrel,*

*Chapais,*

*Garneau,*

*Kaine,*

*Savoie.*

A 4 h. 30 de l'après-midi, l'*orateur* prend le fauteuil, et le quorum n'ayant pas été atteint, la Chambre s'ajourne au mardi 13 janvier 1920, à 4 heures de l'après-midi, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le 11 décembre courant.

---

MARDI, 13 JANVIER 1920.

(Séance à 4 h. après-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélarde Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Péroudeau,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Kaine,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Kelly,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Létourneau,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

- No 28—De la ville de Kipawa ;
- No 29—de la "Kipawa Housing Company" ;
- No 30—de la "Synod Diocese of Montreal" ;
- No 31—de la paroisse de Saint-Andrews ;
- No 32—de la "Salmon River & Northern Railway Company" ;
- No 33—de Rod. P. Hefferman et autres ;

Par l'honorable M. *Choquette* :

- No 34—Des Sœurs de l'Hospice de Sainte-Croix de Marieville" ;

Par l'honorable M. *Girouard* :

- No 35. De la ville de Longueuil.

Par l'honorable M. *Smith* :

- No 36—De Daniel-Prescott Mowry ;

Par l'honorable M. *Paradis* :

- No 37—De l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval ;
- No 38—de la Cie du chemin de fer des Fermiers de Normandin ;
- No 39—de l'Union Saint-Joseph de Drummondville ;
- No 40—de "Fraser Company, Limited" ;
- No 41—des Commissaires d'écoles de la cité d'Outremont ;
- No 42—de la cité de Québec ;

No 43—de la Société de Patronage de l'Hôpital des tuberculeux de Québec ;

No 44—de la cité de Lévis ;

No 45—de la "Industrial Life Insurance Co." ;

No 46—d'Alice Martel ;

No 47—de Sir William Price ;

No 48—de Sir William Price ;

No 49—de John Lorne MacDougall.

Par l'honorable M. *Vilas* :

No 50—De la "Protestant Board of School Commissioners of Montréal".

Par l'honorable M. *Létourneau* :

No 51—De la ville de Lasalle ;

No 52—de Dame Marie-Angélique-A. Rodier et autres ;

No 53—de la ville de Laval-de-Montréal ;

No 54—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et autres ;

No 55—de Daniel Smith et autres ;

No 56—de Martha-Jane Wakefield et autres ;

No 57—de la ville de Montréal-Ouest ;

No 58—des curé et marguilliers de Saint-Irénée de Montréal ;

No 59—de la ville de Hampstead ;

No 60—de la ville de Montréal-Nord ;

No 61—de J.-B. Desrochers ;

No 62—de Hector Barsalou et autres ;

No 63—de la cité de Montréal ;

No 64—de Jean Chauvin ;

No 65—de la ville de Saint-Michel ;

No 66—de la cité de Saint-Jean ;

No 67—de la "Saint-Mary's Memorial Hospital".

Par l'honorable M. *Simard* :

No 68—De "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

No 69—de la cité de Joliette ;

No 70—de l'Asile Saint-Joseph-du-Bon-Pasteur ;

No 71—de la Cie de chemin de fer Québec & Chibougamou ;

No 72—de Samuel Sheldon Stephens et autres ;

No 73—de dame M.-E. Deguise et autres ;

No 74—de la ville de Grand'Mère ;

No 75—de la ville de la Pointe-aux-Trembles ;

No 76—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal ;

No 77—de la Cie de chemin de fer Roberval & Saguenay ;

No 78—de Joseph Grégoire ;

No 79—de Mlle Matilda Guilmette et autres ;

- No 80—de “The Merchants Bank of Canada ;”  
 No 81—de “The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal” ;

Par l'honorable M. *Roberge* :

- No 82—De l'Hôpital Noel.  
 No 83—du village de Lennoxville.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

- No 1—De “The Lièvre Valley Power Traction & Manufacturing Company”, demandant un amendement à sa charte ;  
 No 2—de la ville de Lachute, demandant des amendements à sa charte ;  
 No 3—De la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte ;  
 No 4—de la Cie des Tramways de Montréal, demandant un amendement à sa charte ;  
 No 5—de Michael James McLaughlin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de “The Guarantee Title Bond & Trust Corporation of Canada” ;  
 No 6—d'Emile Galibert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de “Hôpital Français” ;  
 No 7—des religieuses du Bon-Pasteur de Montréal, demandant l'allocation ordinaire pour l'année 1920 ;  
 No 8—de Wilfrid Viau, demandant l'adoption d'une loi aux fins de faire payer, par la succession de feu Charles-T. Viau, au requérant sa part intégrale des revenus à compter et y compris l'année 1919 ;  
 No 10—de Léon Gélinas es-qualité, demandant l'adoption d'une loi donnant des pouvoirs plus étendus à l'exécuteur-testamentaire de la succession de feu Raymond Plessis-Belair ;  
 No 11—de Joseph Martel et autres demandant l'adoption d'une loi confirmant la convention intervenue entre Antoine-Rodolphe Ranger, ès-qualité, et autres, relativement à la succession Joseph Gareau ;  
 No 12—de Robert Lindsay et autres demandant l'adoption d'une loi concernant la “Stanley Bagg Corporation et la succession de feu Stanley-Clark Bagg.”  
 No 13—de Charles-Afred Pratt et autres demandant l'adoption d'une loi amendant les lois 1 Edouard VII, chap. 94, Edouard VII, chap. 137, Georges V, chap. 116 et 4 Georges V, chap. 133 ;  
 No 14.—de la Société de construction de Montréal demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains règlements et contrats et des pouvoirs additionnels ;  
 No 15—de Charles Montminy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

No 16—de l'Union Saint-Joseph, de Saint-Roch de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

No 17—de la "Dominion Corset Company, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs ;

No 18—de la "Prévoyance", demandant des amendements à sa charte ;

No 19—de Philéas Cantin et autres demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Le "Soleil", Limitée ;

No 20—de "The Crown Trust Company, demandant des amendements à sa charte ;

No 21—de l'honorable M. Walter-G. Mitchell et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Wales Home" ;

No 22—de la Compagnie Provinciale d'indemnité, demandant des amendements à sa charte ;

No 24—de Robert Brodie et autres, demandant l'adoption d'une loi aux fins de continuer à évaluer les terrains en culture à \$100 l'arpent dans certains quartiers de Notre-Dame-de-Grâce de Montréal ;

No 25—de J.-B. Brouillette, demandant l'adoption d'une loi ordonnant que la section 14 de la loi 3 George V, ch. 58, soit abrogée concernant certains lots dans le village de Hochelaga ;

No 26—de Norman-Scott Cameron, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

No 27—de Percy Flynn, demandant l'adoption, d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre, après examen, à l'exercice de la profession d'avocat.

L'honorable *orateur* déclare les pétitions suivantes irrégulières :

No 9—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal ;

No 23. d'Alfred Tarut.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau la liste des membres du Conseil qui ont déposé entre les mains du greffier une nouvelle déclaration de qualification et qui se sont conformés à la règle 91.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit état soit renvoyé au comité des contingents.

L'honorable M. *Pérodeau* dépose sur le bureau :

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 30 juin 1919;

Un état des dépenses des chemins de fer, jusqu'au 30 juin 1919.

L'honorable *orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.

Ledit message est lu comme suit :

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 10 décembre, 1919.

C. FITZPATRICK.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit :

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

16 décembre 1919.

*Résolu* : Que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Mitchell et MM. Beaudry, Bercovitch, Bullock, Cannon, Desaulniers, Dufresne, Gault, Godbout, LaFerté, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski), et Vautrin, soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est chargé d'assister MM. les orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature ;

Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

*Ordonné* que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de l'Assemblée législative.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

16 décembre 1919.

*Résolu* qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Mitchell et David, MM. Ashby, Bordeleau, Gault, Godbout, Létourneau, Parrot et Sauvé, représentent cette Chambre dans ledit comité mixte.

*Ordonné* que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions du Conseil durant la présente session est composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Robillard, Savoie, Smith, Turgeon* et *Vilas* soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité mixte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 5), intitulé : "Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 6), intitulé : "Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 7), intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au

---

---

changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8), intitulé : "Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan, en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9), intitulé : "Loi concernant l'heure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 12), intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16), intitulé : "Loi amendant loi de la chasse de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 18), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 19), intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30), intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relativement aux écoles techniques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 56), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 61), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Cirouard*, il est  
*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68),  
intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admet-  
tre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen  
oral", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 69),  
intitulé : "Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway  
Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70),  
intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer  
Roberval-Saguenay", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 80),  
intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre  
Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du  
droit", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 81),  
intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admet-  
tre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat",  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Roxboro", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 107), intitulé : "Loi constituant en corporation "*Le Soleil* limitée", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 113), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 127), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 130), intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

*Ordonné* que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 14 JANVIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrol,*  
*Choquette,*  
*Girouard,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Roberge,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes, sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Simard* :

No 84—De dame Yvonne Larivière ;  
No 85—de la "Federal Zinc & Lead Co. Limited" ;  
No 86—de "The Stephens Estate Realities, Limited" ;  
No 87—des Administrateurs de l'Université de Montréal ;  
No 88—des Syndics de Saint-Augustin.

Par l'honorable M. *Kelly* :

No 89—De la ville de Rimouski.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 28—De William Laird Ketchen et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de ville de Kipawa ;  
No 29—de Carl Bush Thorne et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Kipawa Housing Company" ;  
No 30—de "The Synod of the Diocese of Montreal", demandant des amendements à sa charte ;  
No 31—de Benjamin Wales et autres, demandant une loi les constituant en corporation relativement au cimetière de la paroisse de Saint-Andrews ;  
No 32—de la Cie de chemin de fer "Salmon River & Northern Railway", demandant l'adoption d'une loi étendant le délai de la construction du chemin de fer et des pouvoirs additionnels ;

---

No 33—du Rév. Peter Hefferman et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Syndics de la paroisse de Saint-Augustin";

No 34—de Sœur Céline Renaud dite du Saint Esprit et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de Sainte-Croix de Marieville;

No 35—de la ville de Longueuil, demandant des amendements à sa charte;

No 36—de Daniel Prescott Monday, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre membre dudit collège, après examen;

No 37—des Sœurs Saint Bernard, supérieure, et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de, "Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval";

No 38—de Charles Laganière et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de la Compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin;

No 39—de l'Union Saint-Joseph de Drummondville, demandant des amendements à sa charte;

No 40—de "Fraser Co. Limited", demandant une loi confirmant et ratifiant une certaine convention;

No 41—des Commissaires d'école de la municipalité d'Outremont, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

No 42—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte;

No 43—de la Société de patronage de l'hôpital des tuberculeux de Québec, demandant l'autorisation de changer son nom en celui de L'œuvre de l'hôpital Laval;

No 44—de la cité de Lévis, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

No 45—de la "Industrial Life Insurance Company", demandant des amendements à sa charte;

No 46—d'Alice Martel et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de l'Orphelinat apostolique de la Malbaie;

No 47—de Price Brothers Co. Limited et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de ville de Saguenay;

No 48—de Sir William Price, demandant l'adoption d'une loi de constitution en corporation sous le nom de ville de Kénogami;

No 49—de John Lorne McDougall et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Bagotville Railway Company";

No 50—des Commissaires d'Ecoles protestantes de la cité de Montréal, demandant l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations et "debentures";

No 51—de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;

No 52—de dame Marie-A.-A. Rodier et autres, demandant une loi confirmant une certaine vente.

---



---

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

 BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION
 

---

Ce 14 janvier 1920.

La commission de législation, nommée avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières, d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des règlements, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

 BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS.
 

---

Ce 14 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

Bien qu'il n'y eût pas quorum, la commission a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 1—De "The Lièvre Valley Power Traction & Manufacturing Company", demandant un amendement à sa charte ;

No 2—de la ville de Lachute, demandant des amendements à sa charte ;

No 3—de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte ;

No 4—de la Cie des Tramways de Montréal, demandant un amendement à sa charte ;

No 5—de Michael James. McLaughlin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Guarantee Title Bond & Trust Corporation of Canada" ;

No 6—d'Emile Galibert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom d'"Hôpital Français" ;

No 8—de Wilfrid Viau, demandant l'adoption d'une loi aux fins de faire payer, par la succession de feu Charles-T. Viau, aux requérants, sa partie intégrale des revenus à compter de et y compris l'année 1919 ;

No 10—de Léon Gélinas es-qualité, demandant l'adoption d'une loi accordant des pouvoirs plus étendus à l'exécuteur testamentaire de la succession de feu Raymond-Plessis Bélair ;

No 11—de Joseph Martel et autres, demandant l'adoption d'une loi confirmant la convention intervenue entre Antoine-Rodolphe Ranger es-qualité, et autres, relativement à la succession de Joseph Gareau ;

No 12—de Robert Lindsay et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la "Stanley Bagg Corporation" et la succession de feu Stanley Clarke Bagg ;

No 13—de Charles-Alfred Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu John Pratt.

No 14—de la Société de construction de Montréal, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains règlements et contrats et des pouvoirs additionnels ;

No 15—de Charles Montminy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

No 16—de l'union Saint-Joseph de Saint-Roch de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

No 17—de la "Dominion Corset Company", demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs ;

No 18—de la Prévoyance, demandant des amendements à sa charte ;

No 19—de Philéas Cantin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Le "Soleil", Limitée ;

No 20—de "The Crown Trust Company", demandant des amendements à sa charte ;

No 21—de l'honorable M. Walter-G. Mitchell et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Wales Home" ;

No 24—de Robert Brodie et autres, demandant l'adoption d'une loi aux fins de continuer à évaluer les terrains en culture à \$100 l'arpent dans certains quartiers de Notre-Dame-de-Grâce de Montréal ;

No 25—de J.-B. Brouillet, demandant l'adoption d'une loi concernant certains lots de terre dans le village d'Hochelaga ;

No 26—de Norman Scott Cameron, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à considérer sa cléricature au bureau de Alex. Falconer, C.R., avocat, de Montréal, comme régulière depuis juin 1915 ;

No 27—de Percy Flynn, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre, après examen, à l'exercice de la profession d'avocat.

Le tout respectueusement soumis.

N. PÉRODEAU,

Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, de la commission des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 14 janvier 1920.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Bryson*, a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON.

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

---

---

L'honorable M. *Choquette*, de la commission de la salle de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

---

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

---

Ce 14 janvier 1920.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président de cette commission.

Le quorum de la commission est fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,  
*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, de la part de la commission des bills privés, présente le premier rapport de cette commission.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

---

Ce 14 janvier 1920.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Turgeon*, a été nommé président, et la commission recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

ADÉLARD TURGEON,  
*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Turgeon*, il est  
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, présente le premier rapport de la Commission des contingents.  
Ordonné, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 14 janvier 1920.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. *Garneau*, a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit réduit à cinq.

Votre commission a nommé une sous-commission composée des honorables MM. *Garneau*, *Pérodeau* et *Perron* pour faire la vérification des comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

ADÉLARD TURGEON,

Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Turgeon*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 53), intitulé : "Loi concernant la succession de feu *Harrisson Stephens*"; pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelby*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 62), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 5), intitulé : "Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 6), intitulé : "Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des cours de magistrat",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 7), intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 8), intitulé : "Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan, en usage depuis le 20 janvier 1902 dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 12), intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 13), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature".

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 80), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 81), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 107), intitulé : "Loi constituant en corporation "*Le Soleil*, limitée",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est .

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 113), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 15 JANVIER 1920.

(Séance à 11 h. du matin)

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable M. Adélarde Turgeon, Orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,  
Bryson,  
Carrel,  
Choquette,  
Garneau,  
Girouard,  
Kaine,  
Kelly,*

*Létourneau,  
Martin,  
Paradis,  
Pérodeau,  
Roberge,  
Simard,  
Smith,  
Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes, sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. Kelly,

- N° 90—De dame Elodie Gauthier ;
- N° 91—de Frédéric-C. Harriman et autres ;
- N° 92—de la ville de Saint-Jérôme ;
- N° 93—de la ville de Roxboro.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 23—De l'Union nationale française et de refuge, demandant l'adoption d'une loi amendement la loi 7 Geo. V, ch. 112, et la loi 50 Vict. ch. 44, constituant en corporation l'Union Nationale française et de refuge ;

N° 53—de la ville de Laval-de-Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

N° 54—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, demandant des pouvoirs additionnels ;

N° 55—de Daniel Smith et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "General Accountant Association of the Province of Québec" ;

N° 56—de M. J. Wakefield, demandant une loi concernant le testament de feu McDuff Lamb ;

N° 57—de la ville de Montréal-Ouest, demandant des amendements à sa charte ;

N° 58—des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Irénée de Montréal, demandant l'adoption d'une loi dérogeant à la loi générale des fabriques ;

N° 59—de la ville de Hampstead, demandant un amendement à sa charte ;

N° 60—de la ville Montréal-Nord, demandant des amendements à sa charte ;

N° 61—de Jean-Baptiste DesRochers, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation sous le nom de "Crédit International du Canada", en français, et de "International Trust of Canada", en anglais ;

N° 62—de Hector Barsalou et autres, demandant l'adoption d'une loi dérogeant à la prescription édictée par la charte de la cité de Montréal ;

N° 63—de la cité de Montréal, demandant des amendements à la loi 62 Vict., ch. 58 et aux diverses lois qui l'amendent ;

N° 64—de Jean Chauvin, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

N° 65—de la ville de Saint-Michel, demandant des amendements à sa charte ;

N° 66—de la cité de Saint-Jean, demandant des amendements à sa charte ;

N° 67—du très honorable lord Shaughnessy et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "St. Mary Memorial Hospital" ;

N° 68—de Samuel Duskes et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

N° 69—de la cité de Joliette, demandant des amendements à sa charte ;

N° 70—des Sœurs de l'asile Saint-Joseph du Bon-Pasteur, demandant de leur accorder leur octroi ;

N° 71—de J.-C. Côté et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de Compagnie de chemin de fer Québec de et Chibougamou ;

N° 72—de Samuel Sheldon Stephens, demandant une loi concernant le lot numéro 168 du quartier Est de la cité de Montréal ;

N° 73—de dame M.-E. Deguise et autres, demandant une loi accordant des pouvoirs plus étendus concernant la succession de C.-T. Viau ;

N° 74—de la ville de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte ;

N° 75—de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant des amendements à sa charte ;

N° 76—de la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt ;

N° 77—de la compagnie de chemin de fer Roberval & Saguenay, demandant des amendements à sa charte ;

N° 78—de Joseph-E. Grégoire, demandant une loi à l'effet d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

N° 79—de Mathilda Guillemette et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Association of Registered Nurses of the Province of Quebec" ;

N° 80—de "The Merchants Bank of Canada", demandant des amendements à la charte de la ville de Westmount ;

N° 81—d'Abraham Finklestein et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

N° 82—de J.-E. Noel et autres, demandant une loi constituant en corporation l'Hôpital Noel de Sherbrooke ;

N° 83—du village de Lennoxville, demandant une loi érigeant le village de Lennoxville en ville ;

N° 84—de dame Yvonne Larivière et autres, demandant l'adoption d'une loi validant et ratifiant les titres des successions Villeneuve ;

N° 85—de la "Federal Zinc & Lead Company, Limited", demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs ;

N° 86—de "The Stephens Estate Realities, Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain acte de vente ;

N° 87—des administrateurs de l'Université Laval à Montréal, demandant une loi constituant en corporation l'Université de Montréal ;

N° 88—du Rév. Peter Heffernan, prêtre-curé, et des marguilliers de la fabrique de Saint-Augustin, demandant l'adoption d'une loi pour la formation d'une corporation dite "Les Syndics de la paroisse de Saint-Augustin" ;

N° 89—de la ville de Rimouski, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Garneau*, de la commission des règlements, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS.

Ce 15 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Bien qu'il n'y eût pas quorum, votre commission a examiné les requêtes suivantes, et a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 28—De William Laird Ketchen et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de ville de Kipawa ;

N° 29—de Carl Bush Thorne et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Kipawa Housing Company" ;

N° 30—de "The Synod of the Diocese of Montreal", demandant des amendements à la loi 14-15 Vict., ch. 76 ;

N° 31—de Benjamin Wales et autres, demandant une loi les constituant en corporation relativement au cimetière de la paroisse de Saint-Andrews ;

N° 32—de la Cie de chemin de fer "Salmon River & Northern Railway", demandant l'adoption d'une loi étendant le délai de sa construction ;

N° 35—de la ville de Longueuil, demandant des amendements à sa charte ;

N° 36—de Daniel Prescott Mowry, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre des membres dudit collège, après examen ;

N° 37—des Sœurs St-Bernard, supérieure, et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval" ;

N° 38—de Charles Laganière et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de la "Compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin" ;

N° 39—de l'Union Saint-Joseph de Drummondville, demandant des amendements à sa charte ;

N° 42—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

N° 44—de la cité de Lévis, demandant l'autorisation de faire un emprunt ;

N° 45—de la "Industrial Life Insurance Company", demandant des amendements à sa charte ;

N° 46—d'Alice Martel et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de l'Orphelinat apostolique de la Malbaie ;

N° 47—de Price Brothers Co. Limited et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de ville de Saguenay ;

N° 48—de Sir William Price, demandant l'adoption d'une loi de constitution en corporation sous le nom de ville de Kénogami ;

N° 49—de John Lorne McDougall et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Bagotville Railway Company" ;

N° 50—des Commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations et "debentures" ;

N° 51—de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;  
 N° 52—de dame Marie-A.-A. Rodier et autres, demandant une loi confirmant une certaine vente.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,  
 Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
 Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 20 janvier, à 4 heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 18), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30), intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relative aux écoles techniques",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 69), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 130), intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

MARDI, 20 JANVIER 1920.

(Séance à 4 h. après-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*  
*Létourneau,*

*Martin,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes, sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Paradis* :

N° 94—De Francis-H. Clergue ;

N° 95—de la société coopérative agricole des fromagers de Québec ;

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 96—De la succession de feu C.-G. Brown ;

N° 97—de la congrégation Agudath Achim de Sherbrooke ;

N° 98—de la ville de East-Angus.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 90—De dame Elodie Gonthier Hébert, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu L.-H. Hébert ;

N° 91—d'Edmond de Combre Porcheron et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Colonization Railway Company" ;

N° 92—de la ville de Saint-Jérôme, demandant des amendements à sa charte ;

N° 93—de la ville de Roxboro, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Perron* de la commission des règlements, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF

### BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 20 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport :

L'honorable M. *Champagne* a été nommé président, et la commission recommande que le quorum soit réduit à trois de ses membres.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 23—De l'Union nationale française et de refuge, demandant l'adoption d'une loi amendement la loi 7 Geo. V, ch. 112, et la loi 50 Vict. ch. 44 ;

N° 40—de Fraser Co. Limited, demandant une loi confirmant et ratifiant une certaine convention ;

N° 53—de la ville de Laval-de-Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

N° 54—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, demandant des pouvoirs additionnels ;

N° 55—de Daniel Smith et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "General Accountant Association of the Province of Quebec" ;

N° 56—de M. J. Wakefield, demandant une loi concernant le testament de feu McDuff Lamb ;

N° 57—de la ville de Montréal-Ouest, demandant des amendements à sa charte ;

N° 58—des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Irénée de Montréal, demandant l'adoption d'une loi dérogeant à la loi générale des fabriques ;

N° 59—de la ville de Hampsstead, demandant un amendement à sa charte ;

N° 61—de Jean-Baptiste DesRochers, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation sous le nom de "Crédit International du Canada", en français, et de "International Trust of Canada", en anglais ;

N° 62—de Hector Barsalou et autres, demandant l'adoption d'une loi dérogeant à la prescription édictée par la charte de la cité de Montréal ;

N° 63—de la cité de Montréal, demandant des amendements à la loi 62 Vict., ch. 58, et aux diverses lois qui l'amendent ;

N° 64—de Jean Chauvin, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

N° 66—de la cité de Saint-Jean, demandant des amendements à sa charte ;

N° 67—du très honorable lord Shaughnessy et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "St. Mary Memorial Hospital" ;

N° 68—de Samuel Duskes et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

N° 69—de la cité de Joliette, demandant des amendements à sa charte ;

N° 71—de J.-C. Côté et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de Compagnie de chemin de fer de Québec et Chibougamou ;

N° 72—de Samuel Sheldon Stephens, demandant une loi concernant le lot numéro 168 du quartier Est, de la cité de Montréal ;

N° 73—de dame M.-E. Deguise et autres, demandant une loi accordant des pouvoirs plus étendus concernant la succession de C.-T. Viau ;

N° 74—de la ville de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte ;

N° 75—de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant des amendements à sa charte ;

N° 76—de la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt ;

N° 77—de la compagnie de chemin de fer Roberval & Saguenay, demandant des amendements à sa charte ;

N° 78—de Joseph-E. Grégoire, demandant une loi à l'effet d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

N° 79—de Mathilda Guillemette et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Association of Registered Nurses of the Province of Quebec" ;

N° 80—de "The Merchants Bank of Canada", demandant des amendements à la charte de la ville de Westmount ;

N° 81—d'Abraham Finklestein et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

N° 82—de J.-E. Noel et autres, demandant une loi constituant en corporation l'Hôpital Noel de Sherbrooke ;

N° 83—du village de Lennoxville, demandant une loi érigeant le village de Lennoxville en ville ;

N° 84—de Dame Yvonne Larivière et autres, demandant l'adoption d'une loi validant et ratifiant les titres des successions Villeneuve ;

N° 86—de The Stephens Estate Realities, Limited, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain acte de vente ;

N° 87—des administrateurs de l'Université Laval à Montréal, demandant une loi constituant en corporation l'Université de Montréal ;

N° 89—de la ville de Rimouski, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

J.-L. PERRON,

Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est  
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Paradis présente un bill (B), intitulé : "Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes".

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. Paradis, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 54), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated*" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 55), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 57), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation *The Crown Trust Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel, de Sherbrooke", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 63), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la *Industrial Life Insurance Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 83), intitulé : "Loi concernant la *Stanley Bagg Corporation*" ainsi que la succession de feu Stanley Clark Bagg", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 106), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 120), intitulé : "Loi constituant en corporation *The St. Andrews Protestant Cemetery*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 123), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Wales Home*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

- ° Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 124), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 125), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

° Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 128), intitulé : "Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 131), intitulé : "Loi amendant la charte de la *Dominion Corset Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 132), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 136), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Westmount", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 152), intitulé : "Loi concernant l'annexion du canton Décarie au comté de Labelle, pour toutes fins", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 56), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 61), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 68), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 70), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 53), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 62), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest",

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 21 JANVIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*  
*Létourneau,*

*Martin,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 94—De “The North Railway Company”, demandant des amendements à sa charte. :

N° 96—de Jennie-C. Brown Norcross et autres, demandant une loi la nommant exécutrice du testament et de la succession de feu Charles-G. Brown ;

N° 97—de Menassa-B. Echenberg et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de “The Congregation Agudath Achim ”;

N° 98—de la ville de East-Angus, demandant une loi lui accordant plus amples pouvoirs.

L'honorable *orateur* déclare la pétition suivante irrégulière :

N° 95—De la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.

L'honorable M. *Perron* de la commission des règlements, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

---



---

 CONSEIL LÉGISLATIF

## BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 21 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 41—Des commissaires d'école de la municipalité d'Outremont, demandant l'autorisation de faire un emprunt ;

N° 43—de la Société de l'hôpital des tuberculeux de Québec, demandant l'autorisation de changer son nom en celui de l'"Hôpital Laval" ;

N° 90—de dame Elodie Gauthier Hébert, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu L.-H. Hébert ;

N° 91—d'Edmond de Combre Porcheron et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Colonization Railway Company" ;

N° 92—de la ville de Saint-Jérôme, demandant des amendements à sa charte ;

N° 93—de la ville de Roxboro, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

J.-L. PERRON,

Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (n° 81), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn à l'exercice de la profession d'avocat", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 107), intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Soleil, limitée", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (n° 113), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (n° 130), intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et  
 Résolue affirmativement.  
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 9), intitulé :  
 "Loi concernant l'heure",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question : Ce bill sera--til voté ? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16), intitulé :  
 "Loi amendant la loi de la chasse de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième  
 lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 96), inti-  
 tulé : "Loi amendant la charte de la ville de Roxboro",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (B), intitulé :  
 "Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement  
 aux cités et villes",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 152), intitulé : "Loi concernant l'annexion du canton Décarie au comté de Labelle, pour toutes fins",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de Législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé : "Loi concernant la société coopérative agricole des fromagers de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 158), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 22 JANVIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélaré Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Garneau*

N° 99—Du curé et des marguilliers de Saint-Pierre de Shawinigan.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (B), intitulé : "Loi amendement l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes". fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des règlements, présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 22 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

N° 96—De Jennie-C. Brown Norcross et autres, demandant une loi la nommant exécutrice du testament et de la succession de feu Charles-G. Brown ;

N° 97—de Menassa-B. Echenberg et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Congregation Agudath Achim" ;

N° 98—de la ville de East-Angus, demandant une loi lui accordant de plus amples pouvoirs.

Le tout respectueusement soumis.

HECTOR CHAMPAGNE,

*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 136), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Westmount", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 131), intitulé : "Loi amendant la charte de la "Dominion Corset Company", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 101), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 83), intitulé : "Loi concernant la *Stanley Bagg Corporation*" ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith* il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 68), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres après examen oral", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 61), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Cirouard*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 55), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 54), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Independant Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 27 janvier courant, à 4 heures de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 89), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Cirouard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 107), intitulé : "Loi constituant en corporation *Le Soleil*, limitée", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 127), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke*",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 128), intitulé : "Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 114), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation *La Prévoyance*",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 158), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Péroudeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI, 27 JANVIER 1920.

(Séance à 4 h. après-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kaine,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 100—De la ville de Coaticook.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que la susdite pétition soit lue et reçue aujourd'hui.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 95—De la Société coopérative agricole des fromagers de Québec, demandant une loi l'autorisant à changer son nom en celui de "Coopérative centrale des agriculteurs de Québec";

N° 99—du curé et des marguilliers de Saint-Pierre de Shawinigan, demandant une loi les autorisant à construire une église et une sacristie;

N° 100—de la ville de Coaticook, demandant une loi amendant sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 3), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 20), intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 27), intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 31), intitulé : "Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 51), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 65), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Français", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 73), intitulé : "Loi refondant la charte de l'Union Saint-Joseph de Drummondville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 77), intitulé : "Loi amendant la charte de Grand'Mère et érigeant cette ville en cité", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie des tramways de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 121), intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 122), intitulé : "Loi concernant la succession de feu MacDuff Lamb", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 133), intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la Caisse de remboursement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 139), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Hampstead", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 141), intitulé : "Loi modifiant la constitution en corporation de l'Œuvre de l'Hôpital Laval", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 143), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 145), intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à *The Stephens Estate Realties, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 146), intitulé : "Loi concernant la "*Federal Zinc & Lead Company, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 147), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères Limitée", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 54), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 55), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement,

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 83), intitulé : "Loi concernant la *Stanley Bagg Corporation* ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, pour l'intervalle entre février et décembre 1919.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 19), intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 23), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie,"

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'a-  
journe.

---

MERCREDI, 28 JANVIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Robillard* :

N° 101—De Z.-Armour Côté.

L'honorable M. *Perron*, de la commission des règlements, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 28 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 85—De la "Federal Zinc & Lead Company, Limited", demandant une loi lui accordant certains pouvoirs ;

N° 95.—de la Société coopérative agricole des fromagers de Québec, demandant une loi l'autorisant à changer son nom en celui de "Coopérative centrale des agriculteurs de Québec" ;

N° 99—du curé et des marguilliers de Saint-Pierre-de-Shawinigan, demandant une loi les autorisant à construire une église et une sacristie ;  
 N° 100—de la ville de Coaticook, demandant une loi amendement sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

J.-L. PERRON,  
 Président *pro-tempore*

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est  
 Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Bryson, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 69), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 57), intitulé : "Loi amendement la loi constituant en corporation *The Crown Trust Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Létourneau, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 62), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 106), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 114), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation *La Prévoyance*", fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 120), intitulé : "Loi constituant en corporation *The St. Andrews Protestant Cemetery*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 16), intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 125), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 111), intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 3), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 20), intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 31), intitulé : "Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 146), intitulé : "Loi concernant la *Federal Zinc & Lead Company, Limited*",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que le dit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 29 JANVIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard.*

*Kaine,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 101—De Z.-Armour Côté, demandant une loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province à l'admettre au nombre de ses membres.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des règlements, présente son septième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 29 janvier 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 33—Du Rév. Peter Heffernan, prêtre-curé, et des marguilliers, de la fabrique de Saint-Augustin, demandent l'adoption d'une loi pour la formation d'une corporation dite des Syndics de la paroisse de Saint-Augustin ;

N° 88—du Rév. Peter Heffernan, prêtre-curé, et des marguilliers de la fabrique de Saint-Augustin, demandant l'adoption d'une loi pour

la formation d'une corporation dite des Syndics de la paroisse de Saint-Augustin.

Le tout respectueusement soumis.

HECTOR CHAMPAIGNE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 56), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 70), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 132), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 51), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 53), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Harrison Stephens", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 63), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la *Industrial Life Insurance Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 65), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Français", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 89), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 96), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Roxboro", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 112), intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et permission ayant été demandée de retirer ledit bill, il recommande que cette permission soit accordée.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Et le dit bill est en conséquence retiré.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour  
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été  
renvoyé le bill (n° 123), intitulé : "Loi constituant en corporation  
*The Wales Home*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier  
et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amen-  
dements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la  
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour  
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été  
renvoyé le bill (n° 127), intitulé : "Loi constituant en corporation *The  
Congregation Agudath Achim of Sherbrooke*", fait rapport que ledit bill  
a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette  
Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 133), intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie) et la Caisse de remboursement", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 139), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Hampstead", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 143), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 145), intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities Limited", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre sera ajournée aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 3 février prochain, à 4 heures de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 4), intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 59), intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

---

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 60), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 78), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 82), intitulé : "Loi constituant en corporation *The St. Mary's Memorial Hospital*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 93), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis Bélair", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 102) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saguenay", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 115), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 117), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 126), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East Angus", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 134), intitulé : "Loi amendant la charte de *The Salmon River and Northern Railway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 137), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 153), intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 159), intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 160), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 66), intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

MARDI, 3 FÉVRIER 1920.

*Séance à 4 h. après-midi.*

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*

*Létourneau*  
*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Smith* :

N° 102—De Max Fogel et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah".

Avec la permission de la Chambre, la susdite pétition est lue et reçue :

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des règlements, présente son huitième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 3 février 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport.

Votre commission, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

N° 101—De Z.-Armour Côté, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province à l'admettre au nombre de ses membres.

Le tout respectueusement soumis.

HECTOR CHAMPAGNE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que le bill (n° 132), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin", n'étant pas encore rendu à l'Assemblée législative, la résolution de cette Chambre passée le 29 janvier dernier ordonnant que ledit bill soit lu une troisième fois, soit rescindé et que ledit bill tel qu'amendé soit renvoyé à un comité de toute la Chambre afin de considérer la clause 6.

La Chambre s'ajourne alors pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que la clause a été examinée en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 22), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (no 26),  
intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux  
maladies vénériennes", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39),  
intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École  
technique de Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de  
cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 45),  
intitulé : "Loi amendant la loi de la pêche de Québec", pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46),  
intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement  
aux chemins de colonisation", pour lequel elle demande l'agrément de  
cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 67),  
intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-  
Joseph à Saint-Roch de Québec", pour lequel elle demande l'agrément  
de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 74), intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 79), intitulé : "Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec le bill (n° 116), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Lachute", pour laquelle elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 129), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 140), intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 142), intitulé : "Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par Donald Fraser & Sons Limited à Fraser Companies, Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 144), intitulé : "Loi constituant en corporation les sœurs de la charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 149), intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour certaines fins et à émettre des débetures", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 157) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 163), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 202) intitulé : "Loi amendant la charte de la *North Railway Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 16), intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 62), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 69), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 106), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 120), intitulé : "Loi constituant en corporation *The St. Andrews Protestant Cemetery*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 4), intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil",  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 153), intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909,"  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 159), intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes,"

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 160), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants,"

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 4 FÉVRIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Perron*, de la commission des règlements, présente son neuvième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 4 février 1920.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport.

Votre Commission après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 60—De la ville de Montréal-Nord, demandant des amendements à sa charte ;

N° 94—de "The North Railway Company", demandant des amendements à sa charte ;

N° 102—de Max Fogel et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah".

En ce qui concerne les pétitions—

N° 34—de Sœur Céline Renaud, dite du Saint-Esprit, et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de Sainte-Croix de Marieville ;

N° 65—de la ville de Saint-Michel, demandant des amendements à sa charte ;

Vu que les avis ne sont pas encore complets, votre commission recommande qu'ils soient considérés suffisants.

Le tout respectueusement soumis.

J.-L. PERRON,

Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 59), intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 66), intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 102), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saguenay", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 125), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 128), intitulé : "Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament." fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 72), intitulé : "Loi amendant les lois relatives à la Commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 76), intitulé : "Loi constituant en corporation l'université de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 124), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah*",

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 144), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 157), intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 163), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 202), intitulé : "Loi amendant la charte de la *North Railway Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 5 FÉVRIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Garneau*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

5 février 1920.

Le comité des contingents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier et trouve qu'il a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif du 1er février 1919, date de la dernière vérification des comptes, jusqu'au 1er janvier 1920, se sont élevées à la somme de \$62,280.61.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé la bill (n° 58), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel de Sherbrooke", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 67), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bills sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 73), intitulé : "Loi refondant la charte de l'Union Saint-Joseph de Drummondville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 76), intitulé : "Loi constituant en corporation l'université de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 77), intitulé : "Loi amendant la charte de Grand-Mère et érigeant cette ville en cité", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 79), intitulé : "Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 82), intitulé : "Loi constituant en corporation *The St. Mary's Memorial Hospital*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 84), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 115), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 126), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East-Angus", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

---

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures 30 de l'avant-midi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 18), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 6 FÉVRIER 1920.

(Séance à 11 h. 30 du matin)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélaré Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Savoie,</i>
<i>Kaine,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Kelly,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 60), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 74), intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 75), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 99), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 140), intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 111), intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 149), intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour certaines fins et à émettre des débentures", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 144), intitulé : "Loi constituant en corporation les sœurs de la charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 129), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à mardi prochain, le 10 février courant, à 4 heures de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 33), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé : "Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 41), intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 42), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44), intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 88), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Joliette", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 151), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 164), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Chapais*, présent un bill (C) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique".

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 22), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 39), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Trois-Rivières",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45), intitulé : "Loi amendant la loi de la pêche de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

MARDI, 10 FÉVRIER 1920.

(Séance à 4 h. après-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrol,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*

*Kelly,*  
*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 134), intitulé : "Loi amendant la charte de *The Salmon River and Northern Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 122), intitulé : "Loi concernant la succession de feu *McDuff Lamb*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative demandant que permission soit accordée au greffier de cette Chambre de corriger le message, dans la version anglaise, à elle envoyé concernant le bill n° 126, intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East-Angus".

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14), intitulé : "Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 50), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la couronne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98), intitulé : "Loi concernant la Société de construction de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Kipawa", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 135), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Kipawa Housing Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 51), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 56), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chicougamou", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 58), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel, de Sherbrooke", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 59), intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 73), intitulé : "Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph-de-Drummondville", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 77), intitulé : "Loi amendant la charte de Grand'Mère et érigeant cette ville en cité", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 82), intitulé : "Loi constituant en corporation *The St. Mary's Memorial Hospital*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 84), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 89), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 102), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saguenay", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 111), intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 115), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 123), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Wales Home*", infor-

- mant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 128), intitulé : "Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles-G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 132), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 143), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gaudes-malades enregistrées de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 145), intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à *The Stephens Estates Realities Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que cette Chambre n'accepte pas les amendements de l'Assemblée législative, mais qu'elle persiste dans ses propres amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 53), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question : Cesdits amendements seront-ils votés? est posée et Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté ses amendements auxdits amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 26), intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 46), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37), intitulé : "Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 151), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 164), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie",  
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (C), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 11 FÉVRIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Carneau,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Savoie,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Kaine,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 202), intitulé : "Loi amendant la charte de la *North Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 72), intitulé : "Loi amendant les lois relatives à la Commission des écoles catholiques de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 94), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 147), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres, à Dupuis Frères Limitée", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier, et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 17), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 29), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 40), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 36), intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 43), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 48), intitulé : "Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La ville de la Pointe-aux-Trembles".

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 167), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 234), intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 240), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 241), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 243), intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 244), intitulé : "Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 246), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes

sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 247), intitulé : "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32), intitulé : "Loi amendante les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier, et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Réso ué affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 33), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 41), intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 42), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44), intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 50), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la Couronne",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 12 FÉVRIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*  
*Létourneau,*

*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Smith.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 146), intitulé : "Loi concernant la *Federal Zinc & Lead Company, Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 78), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 88), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Joliette", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 92), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des tramways de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 98), intitulé : "Loi concernant la Société de construction de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 110), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Kipawa", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 116), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Lachute", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour  
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été  
renvoyé le bill (n° 117), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité  
des Trois-Rivières", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier  
et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amen-  
dements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la  
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour  
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été  
renvoyé le bill (n° 121), intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des  
successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-  
Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage", fait  
rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de  
le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il sou-  
mettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la  
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 124), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 137), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

11 février 1920.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Conseil législatif l'informant que permission est accordée à son greffier de corriger la version anglaise des amendements qu'il a adressés à cette Chambre avec le bill (n° 126), intitulé "Loi amendant la charte de la ville de East-Angus", et que le greffier de cette Chambre porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 25), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 100), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 203), intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 232), intitulé : "Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires en certains cas." pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 248), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 250), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 32), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 99), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 122), intitulé : "Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 134), intitulé : "Loi amendant la charte de *The Salmon River and Northern Railway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil", informant cette Chambre que l'Assemblée législative ne persiste pas, qu'elle retire ses amendements et qu'elle accepte, sans amendement, les amendements de cette Chambre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que lesdits amendements soient inscrits à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 129) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question : Ce bill tel qu'amendé sera-t-il voté ? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 76), intitulé : "Loi constituant en corporation l'université de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient inscrits à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 50), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la Couronne,"

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 14), intitulé : "Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36), intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 38), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux, d'aliénés et d'assistance publique",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 40), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 43), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 48), intitulé : "Loi amendant l'article 494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 234), intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 240), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 13 FEVRIER 1920.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable M. *Adélar* Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Kelly,*  
*Létourneau,*

*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 4), intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 151), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 152), intitulé : "Loi concernant l'annexion du canton Décarie, au comté de Labelle, pour toutes fins", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 153), intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 158), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 159), intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 160), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 163), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique", fait rapport que ledit bill

a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 164), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 167), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 93), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélair", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 141), intitulé : "Loi modifiant la constitution en corporation de L'Œuvre de l'Hôpital Laval", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 148), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 142), intitulé : "Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par Donald Fraser & Sons Limited à Fraser Companies Limited", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 203), intitulé : "Loi autorisant le collègue des chirurgien dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée  
à 8 heures, ce soir, qui sera considéré pour les fins de la procédure comme  
une date différente.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 15),  
intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations", pour  
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 28),  
intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la  
juridiction des Cours de recorder, en certains cas", pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 34),  
intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement  
à certains travaux de drainage des terres", pour lequel elle demande  
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 49),  
intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux  
magistrats de district", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 168),  
intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement  
aux élections municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105),  
intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal",  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 200),  
intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel", pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 201),  
intitulé : "Loi concernant la ville Montréal-Nord", pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 205),  
intitulé : "Loi amendant les articles 2260 et 2262 du Code civil relative-  
ment à la prescription", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 233), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 237), intitulé : "Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 238), intitulé : "Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 239), intitulé : "Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 249), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 251), intitulé : "Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 72), intitulé : "Loi amendant les lois relatives à la Commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 94), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 125), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 126), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East-Angus", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 147), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique Amanda Rodier *et viri* et autres à Dupuis Frères, Limitée", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 202), intitulé : "Loi amendant la charte de la *North Railway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 27), intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été

Résolu qu'il soit inscrit à l'ordre du jour pour être de nouveau pris en considération à la prochaine séance de cette Chambre.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 17), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements aux amendements au bill (n° 75), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question : Ces amendements seront-ils votés ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ces amendements sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements aux amendements au bill (n° 76), intitulé : "Loi constituant en corporation l'université de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question : Ces amendements seront-ils votés ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ces amendements sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 13 FÉVRIER 1920,

(Séance à 8 h. du soir).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kaine,*  
*Létourneau,*

*Martin,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de la législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 157), intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 135), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Kipawa Housing Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné

en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 200), intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 201), intitulé : "Loi concernant la ville Montréal-Nord", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 100), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 105), intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à  
demain matin à 11 heures.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (C), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec le bill (n° 78), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec le bill (n° 92), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des tramways de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 110), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Kipawa", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 116), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Lachute", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la formation de la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (n° 27), intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec",

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 29), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 241), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 243), intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'infor-  
me que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements,  
pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 244), inti-  
tulé : "Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice  
de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 246), inti-  
tulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes  
sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associa-  
tions commerciales",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise  
en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme  
en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport  
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter  
à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette  
Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et,  
la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 247), intitulé : "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 25), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logement",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 232), intitulé : "Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires, en certains cas",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 248), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise  
en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme  
en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport  
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter  
à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette  
Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et,  
la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements,  
pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 250), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

° Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement,

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 15), intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le Bill (n° 90), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 28), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 34), intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à certains travaux de drainage des terres",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 49), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 233), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 237), intitulé : "Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 238), intitulé : "Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 239), intitulé : "Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 249), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois

---

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 251), intitulé : "Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

SAMEDI, 14 FÉVRIER 1920.

(Séance à 11 h. du matin)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*  
*Létourneau.*

*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Smith,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 21), intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 35), intitulé : "Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 162), intitulé : "Loi amendant le Code municipal de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 206), intitulé : "Loi relative à l'admission à la pratique du droit de certains étudiants qui ont été en service actif", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 207), intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 227), intitulé : "Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 229), intitulé : "Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 230), intitulé : "Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 231), intitulé : "Loi autorisant le paiement d'une somme de un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université, à Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 235), intitulé : "Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 242), intitulé : "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 93), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélaïr", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 117), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 121), intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 124), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté des amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 141), intitulé : "Loi modifiant la constitution en corporation de l'Œuvre de l'Hôpital Laval", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 142), intitulé : "Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par Donald Fraser & Sons, Limited à Fraser Companies Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 146), intitulé : "Loi concernant la *Federal Zinc & Lead Company, Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 160), intitulé : 'Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants', informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 234), intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 90), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La ville de la Pointe-aux-Trembles", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 148), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que cette Chambre a accepté les amendements à ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 100), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que cette Chambre a accepté les amendements à ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un bill (n° 153), intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909", informant cette Chambre qu'elle n'accepte pas les amendements du Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que cette Chambre n'accepte pas l'amendement numéro un de l'Assemblée législative mais retire son propre amendement numéro deux, et ajoute la clause suivante à la clause numéro deux dudit bill : "L'article 5044 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par 5 Georges V, chapitre 61, section 4, est amendé en retranchant les paragraphes *f* et *j*", et il accepte le deuxième amendement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté ses amendements avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 10), intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1920 et le 30 juin 1921, et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 17), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 27), intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 200), intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 29), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 135), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Kipawa Housing Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 157), intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 237), intitulé : "Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 241), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 243), intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 246), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 248), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec le bill (n° 201), intitulé : "Loi concernant la ville Montréal-Nord", informant cette Chambre qu'elle n'accepte pas les amendements du Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le Conseil législatif retire ses amendements.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que cette Chambre a retiré ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec le bill (n° 153), intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements aux derniers amendements.

A huit heures et demie du soir, Son Honneur le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif, dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- C—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.
- 3—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.
- 4—Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil.
- 5—Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders.
- 6—Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrats.
- 7—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.
- 8—Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan, en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hu'l.
- 9—Loi concernant l'heure.
- 12—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice.
- 13—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature.
- 14—Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny.
- 15—Loi concernant certaines compagnies et corporations.
- 16—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 17—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.
- 18—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles.
- 19—Loi amendant la loi des mines de Québec.

- 
- 20—Loi amendant la loi de l'instruction publique.
  - 21—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
  - 22—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés.
  - 23—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie.
  - 25—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logement.
  - 26—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes.
  - 27—Loi amendant la loi électorale de Québec.
  - 28—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas.
  - 29—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.
  - 30—Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relative aux écoles techniques.
  - 31—Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés.
  - 32—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.
  - 33—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni.
  - 34—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à certains travaux de drainage des terres.
  - 35—Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres.
  - 36—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication.
  - 37—Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.
  - 38—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux, d'aliénés et d'assistance publique.
  - 39—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières.
  - 40—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.
  - 41—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.
  - 42—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
  - 43—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec.
  - 44—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
  - 45—Loi amendant la loi de la pêche de Québec.

- 
- 
- 46—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation.
- 48—Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice.
- 49—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.
- 50—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la Couronne.
- 51—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski.
- 53—Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen.
- 54—Loi constituant en corporation *The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*.
- 55—Loi constituant en corporation *The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*.
- 56—Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou.
- 57—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Crown Trust Company*.
- 58—Loi constituant en corporation l'Hôpital Noël, de Sherbrooke.
- 59—Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami.
- 60—Loi constituant en corporation l'hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval.
- 61—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.
- 62—Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.
- 63—Loi amendant la loi constituant en corporation la *Industrial Life Insurance Company*.
- 65—Loi constituant en corporation l'Hôpital Français.
- 66—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin.
- 67—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec.
- 68—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral.
- 69—Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway Company*.
- 70—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
- 72—Loi amendant les lois relatives à la Commission des écoles catholiques de Montréal.
- 73—Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph de Drummondville.
- 74—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan.
- 75—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
- 76—Loi constituant en corporation l'université de Montréal.

- 
- 
- 77—Loi amendant la charte de Grand'Mère et érigeant cette ville en cité.  
78—Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables.  
79—Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal.  
81—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat.  
82—Loi constituant en corporation *The St. Mary's Memorial Hospital*.  
83—Loi concernant la *Stanley Bagg Corporation* ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg.  
84—Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville.  
88—Loi amendant la charte de la cité de Joliette.  
89—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.  
90—Loi amendant la loi constituant en corporation La ville de la Pointe-aux-Trembles.  
92—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des tramways de Montréal.  
93—Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis Bélair.  
94—Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau.  
96—Loi amendant la charte de la ville de Roxboro.  
98—Loi concernant la Société de construction de Montréal.  
99—Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert.  
100—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.  
101—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge.  
102—Loi constituant en corporation la ville de Saguenay.  
105—Loi concernant les terres en culture dans le cité de Montréal.  
106—Loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*.  
107—Loi constituant en corporation Le Soleil limitée.  
110—Loi constituant en corporation la ville de Kipawa.  
111—Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.  
113—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit, après examens.  
114—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance.  
115—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.  
116—Loi amendant la charte de la ville de Lachute.  
117—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.  
119—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.  
120—Loi constituant en corporation *The St. Andrews Protestant Cemetery*.  
121—Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage.  
122—Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb.  
123—Loi constituant en corporation *The Wales Home*.

- 
- 124—Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah*.
- 125—Loi amendant la charte de la ville de Coaticook.
- 126—Loi amendant la charte de la ville de East Angus.
- 127—Loi constituant en corporation *The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke*.
- 128—Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles-G. Brown.
- 129—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
- 130—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire.
- 131—Loi amendant la charte de la *Dominion Corset Company*.
- 132—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin.
- 133—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie) et la Caisse de remboursement.
- 134—Loi amendant la charte de *The Salmon River and Northern Railway Company*.
- 135—Loi constituant en corporation la *Kipawa Housing Company*.
- 136—Loi amendant la charte de la cité de Westmount.
- 137—Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau.
- 139—Loi amendant la charte de la ville de Hampstead.
- 140—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
- 141—Loi modifiant la constitution en corporation de l'Œuvre de l'Hôpital Laval.
- 142—Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par *Donald Fraser & Sons Limited* à *Fraser Companies, Limited*.
- 143—Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.
- 144—Loi constituant en corporation les sœurs de la chartié de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville.
- 145—Loi validant un acte de transport d'immeubles à *The Stephens Estate Realities, Limited*.
- 146—Loi concernant la *Federal Zinc & Lead Company, Limited*.
- 147—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères, Limitée.
- 148—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean.
- 149—Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour certaines fins et à émettre des débentures.
- 151—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

- 
- 152—Loi concernant l'annexion du canton Décarie au comté de Labelle, pour toutes fins.
- 153—Loi amendant les statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes.
- 157—Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec.
- 158—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation.
- 159—Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes.
- 160—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants.
- 163—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.
- 164—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.
- 167—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.
- 200—Loi concernant la ville de Saint-Michel.
- 201—Loi concernant la ville Montréal-Nord.
- 202—Loi amendant la charte de la *North Railway Company*.
- 203—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire.
- 206—Loi relative à l'admission à la pratique du droit de certains étudiants qui ont été en service actif.
- 207—Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
- 227—Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909.
- 229—Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province.
- 230—Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province.
- 231—Loi autorisant le paiement d'une somme de un million de piastres, pour aider à l'établissement d'une université, à Montréal.
- 232—Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires, en certains cas.
- 233—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés.
- 234—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.
- 235—Loi concernant l'octroi de bourse, pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.
- 237—Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.

- 
- 238—Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.
- 239—Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.
- 240—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques.
- 241—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
- 242—Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas.
- 243—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan pour compléter la route Montréal-Québec.
- 244—Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.
- 246—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales.
- 247—Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.
- 248—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.
- 249—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics.
- 250—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice.
- 251—Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier de cette Chambre comme suit :

“Au nom de Sa Majesté Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.”

Alors, l'honorable orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

10. Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1920 et le 30 juin 1921, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur “*benevolence*” et sanctionne ce bill.

---

Après quoi il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la quinzième législature de la province de Québec, par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est avec plaisir que j'ai sanctionné les lois que vous avez adoptées pendant cette session et je tiens à vous féliciter du soin avec lequel vous les avez étudiées. Il en est plusieurs qui sont d'une grande importance et j'ai confiance qu'elles ne manqueront pas de contribuer à la prospérité de notre province.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir voté les crédits que requiert le gouvernement de la province. Soyez assurés qu'ils seront dépensés avec une sage économie.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

A cet instant où vous allez vous séparer pour rentrer dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur et celui de vos familles, et je demande à la divine Providence de répandre ses bienfaits sur notre population et de faire régner la paix et l'harmonie dans la province.

Alors, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est le plaisir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée *sine die*.

Et la législature est en conséquence prorogée *sine die*.

# INDEX

DU

## CINQUANTE-QUATRIÈME VOLUME

DU

# JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

## PROVINCE DE QUÉBEC

---

**10 GEORGE V, 1920**

---

PREMIÈRE SESSION, QUINZIÈME LÉGISLATURE

ADRESSE en réponse au discours du trône.....	10
—Ordonné qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable orateur.....	11
—Ordonné qu'elle soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur.....	11
AJOURNEMENTS.....	11, 13, 30, 38, 58, 80, 102, 106, 142, 151
BILLS :—	
A—Loi concernant l'agriculture.	
—Première lecture, <i>pro forma</i> , 5.	

- 
- B—Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes.  
—Présenté par l'honorable M. Paradis, et lu une 1ère fois, 43 ;  
2e lecture et au com. de lég., 52 ; 3e lecture, a. a., 54.
- C—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 108 ; 2e et 3e lectures, 116 ; s. a. de l'Ass. lég., 151 ; sanctionné, 170.
- N° 3—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 60 ; 2e et 3e lectures, s. a., 71 ; sanctionné, 170.
- N° 4—Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 80 ; 2e lecture et au com. de lég., 90 ; 3e lecture, s. a., 136 ; sanctionné, 170.
- N° 5—Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 19 ; 2e et 3e lectures, s. a., 31 ; sanctionné, 170.
- N° 6—Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat.  
—Reçu et lu une 1re fois, 19 ; 2e et 3e lectures, s. a., 31 ; sanctionné, 170.
- N° 7—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.  
—Reçu et lu une 1re fois, 19 ; 2e et 3e lectures, s. a., 31 ; sanctionné, 170.
- N° 8—Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan, en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 20 ; 2e et 3e lectures, s. a., 32 ; sanctionné, 170.
- N° 9—Loi concernant l'heure.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 20 ; 2e et 3e lectures, s. a., 52 ; sanctionné, 170.

- 
- N° 12—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 20 ; 2e et 3e lectures, s. a., 32 ; sanctionné, 170.
- N° 13—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 20 ; 2e et 3e lectures, s. a., 32 ; sanctionné, 170.
- N° 14—Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny.  
—Reçu et lu une première fois, 111 ; 2e et 3e lecture, s. a., 133 ; sanctionné, 170.
- N° 15—Loi concernant certaines compagnies et corporations.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 142 ; 2e et 3e lectures, s. a., 157 ; sanctionné, 170.
- N° 16—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 20 ; 2e lecture, 52 ; 3e lecture, au com. gén. et a. a., 70 ; am. acceptés, 90 ; sanctionné, 170.
- N° 17—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 146 ; am. acceptés, 168 ; sanctionné, 170.
- N° 18—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21 ; 2e lecture, 38 ; 3e lecture, s. a., 102 ; sanctionné, 170.
- N° 19—Loi amendant la loi des mines de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21 ; 2e et 3e lectures, s. a., 65 ; sanctionné, 170.
- N° 20—Loi amendant la loi de l'instruction publique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 60 ; 2e et 3e lectures, s. a., 72 ; sanctionné, 171.
- N° 21—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 162 ; sanctionné, 171.

- 
- N° 22—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 85 ; 2e et 3e lectures, s. a., 108 ; sanctionné, 171.
- N° 23—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 43 ; 2e et 3e lecture, s. a., 65 ; sanctionné, 171.
- N° 25—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logement.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 130 ; 2e et 3e lectures, s. a., 155 ; sanctionné, 171.
- N° 26—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86 ; 2e et 3e lectures, s. a., 115 ; sanctionné, 171.
- N° 27—Loi amendant la loi électorale de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 61 ; 2e lecture et au com. gén., 146 ; 3e lecture, a. a., 151 ; am. acceptés, 168 ; sanctionné, 171.
- N° 28—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 142 ; 2e et 3e lectures, s. a., 158 ; sanctionné, 171.
- N° 29—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 152 ; am. acceptés, 168 ; sanctionné, 171.
- N° 30—Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relativement aux écoles techniques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21 ; 2e et 3e lectures, s. a., 38 ; sanctionné, 171.
- N° 31—Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 61 ; 2e et 3e lecture, s. a., 72 ; sanctionné, 171.

- 
- N° 32—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 106 ; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 122 ; am. acceptés, 131 ; sanctionné, 171.
- N° 33—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 107 ; 2e et 3e lectures, s. a., 123 ; sanctionné, 171.
- N° 34—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à certains travaux de drainage des terres.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 142 ; 2e et 3e lectures, s. a., 158 ; sanctionné, 171.
- N° 35—Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 162 ; sanctionné, 171.
- N° 36—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, s. a., 133 ; sanctionné, 171.
- N° 37—Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 107 ; 2e et 3e lectures, s. a., 115 ; sanctionné, 171.
- N° 38—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e et 3e lectures, s. a., 133 ; sanctionné, 171.
- N° 39—Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Trois-Rivières.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86 ; 2e et 3e lectures, s. a., 109 ; sanctionné, 171.
- N° 40—Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e et 3e lectures, s. a., 134 ; sanctionné, 171.
- N° 41—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 107 ; 2e et 3e lectures, s. a., 123 ; sanctionné, 171.

- 
- N° 42—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 107 ; 2e et 3e lectures, s. a., 123 ; sanctionné, 171.
- N° 43—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, s. a., 134 ; sanctionné, 171.
- N° 44—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 107 ; 2e et 3e lectures, s. a., 123 ; sanctionné, 171.
- N° 45—Loi amendant la loi de la pêche de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86 ; 2e et 3e lectures, s. a., 109 ; sanctionné, 171.
- N° 46—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86 ; 2e et 3e lectures, s. a., 115 ; sanctionné, 172.
- N° 48—Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, s. a., 134 ; sanctionné, 172.
- N° 49—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 142 ; 2e et 3e lectures, s. a., 158 ; sanctionné, 172.
- N° 50—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la Couronne.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 111 ; 2e lecture, 124 ; 3e lecture, s. a., 132 ; sanctionné, 172.
- N° 51—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p. ; 3e lecture, a. a., 75 ; am. acceptés, 112 ; sanctionné, 172.
- N° 53—Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 30 ; 2e lecture et au com. des b. p., 48 ; 3e lecture, a. a., 75 ; am. aux am. acceptés, 114 ; sanctionné, 172.

- 
- N° 54—Loi constituant en corporation *The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 43 ;  
3e lecture, a. a., 58 ; am. acceptés, 65 ; sanctionné, 172.
- N° 55—Loi constituant en corporation *The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 44 ;  
3e lecture, a. a., 57 ; am. acceptés, 65 ; sanctionné, 172.
- N° 56—Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer  
Québec et Chibougamou.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21 ; 2e lecture et au com. des ch. de  
fer, 47 ; 3e lecture, a. a., 74 ; am. acceptés, 112 ; sanctionné  
172.
- N° 57—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Crown Trust Company*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 44 ;  
3e lecture, s. a., 68 ; sanctionné, 172.
- N° 58—Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel, de Sherbrooke.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 44 ;  
3e lecture, a. a., 98 ; am. acceptés, 112 ; sanctionné, 172.
- N° 59—Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 80 ;  
3e lecture, a. a., 93 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 172.
- N° 60—Loi constituant en corporation l'hôtel-Dieu Saint-Michel de  
Roberval.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 81 ; 3e lec-  
ture, s. a., 103 ; sanctionné, 172.
- N° 61—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre  
Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après  
examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
48 ; 3e lecture, s. a., 57 ; sanctionné, 172.
- N° 62—Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 31 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
48 ; 3e lecture, a. a., 69 ; am. acceptés, 90 ; sanctionné, 172.
- N° 63—Loi amendant la loi constituant en corporation la *Industrial Life Insurance Company*.

- 
- Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 44 ; 3e lecture, s. a., 76 ; sanctionné, 172.
- N° 65—Loi constituant en corporation l'Hôpital Français.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 61 ;  
3e lecture, s. a., 76 ; sanctionné, 172.
- N° 66—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie  
en la paroisse de Saint-Augustin.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 61 ; 2e lecture et au com. des b. p.  
83 ; 3e lecture, s. a., 93 ; sanctionné, 172.
- N° 67—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-  
Joseph à Saint-Roch de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87 ;  
3e lecture, s. a., 98 ; sanctionné, 172.
- N° 68—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre  
Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après  
examen oral.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
48 ; 3e lecture, s. a., 57 ; sanctionné, 172.
- N° 69—Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway Company*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22 ; 2e lecture et au com. des ch.  
de fer, 38 ; 3e lecture, a. a., 68 ; am. acceptés, 90 ; sanc-  
tionné, 172.
- N° 70—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer  
Roberval-Saguéay.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22 ; 2e lecture et au com. des ch. de  
fer, 48 ; 3e lecture, s. a., 74 ; sanctionné, 172.
- N° 72—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la  
Commission des écoles catholiques de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 95 ;  
3e lecture, a. a., 117 ; am. acceptés, 145 ; sanctionné, 172.
- N° 73—Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph de Drum-  
mondville.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 62 ;  
3e lecture, a. a., 98 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 172.
- N° 74—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie  
en la paroisse de Saint-Pierre-de-Shawinigan.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87 ;  
3e lecture, s. a., 103 ; sanctionné, 172.

- 
- N° 75—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 62 ;  
3e lecture, s. a., 104 ; am. acceptés avec am., 132 ; 2e lecture des am. aux am., 147 ; sanctionné, 172.
- N° 76—Loi constituant en corporation l'université de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 95 ;  
3e lecture, a. a., 99 ; am. acceptés avec am., 132 ; 2e lecture des am. aux am., 147 ; sanctionné, 172.
- N° 77—Loi amendant la charte de Grand'Mère et érigeant cette ville en cité.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 62 ;  
3e lecture, a. a., 99 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 78—Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 81 ;  
3e lecture, a. a., 125 ; am. acceptés, 151 ; sanctionné, 173.
- N° 79—Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87 ;  
3e lecture, s. a., 100 ; sanctionné, 173.
- N° 80—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22 ; 2e lecture et au com. des b. p., 33.
- N° 81—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22 ; 2e lecture et au com. des b. p., 33 ; 3e lecture, s. a., 50 ; sanctionné, 173.
- N° 82—Loi constituant en corporation *The St. Mary's Memorial Hospital*  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 81 ; 3e lecture, a. a., 100 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 83—Loi concernant la *Stanley Bagg Corporation* ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 45 ;  
3e lecture, a. a., 56 ; am. acceptés, 65 ; sanctionné, 173.

- 
- N° 84—Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87 ;  
3e lecture, a. a., 100 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 88—Loi amendant la charte de la cité de Joliette.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 107 ;  
3e lecture, s. a., 126 ; sanctionné, 173.
- N° 89—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 58 ;  
3e lecture, a. a., 76 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 90—Loi amendant la loi constituant en corporation La ville de la  
Pointe-aux-Trembles.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 120 ;  
am. lus, com. gén. et 3e lecture, a. a., 157 ; am. acceptés,  
167 ; sanctionné, 173.
- N° 92—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie  
des tramways de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 62 ;  
3e lecture, a. a., 126 ; am. acceptés, 151 ; sanctionné, 173.
- N° 93—Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-  
Bélair.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 81 ;  
3e lecture, a. a., 139 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné, 173.
- N° 94—Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87 ;  
3e lecture, a. a., 118 ; am. acceptés, 145 ; sanctionné, 173.
- N° 96—Loi amendant la charte de la ville de Roxboro.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 23 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
52 ; 3e lecture, s. a., 77 ; sanctionné, 173.
- N° 98—Loi concernant la Société de construction de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 111 ;  
3e lecture, s. a., 127 ; sanctionné, 173.
- N° 99—Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88 ;  
3e lecture, a. a., 104 ; am. acceptés, 131 ; sanctionné, 173.
- N° 100—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.  
Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 130 ; 3e

- lecture, a. a., 150 ; 2e lecture des am. de l'Ass. lég., 167 ; sanctionné, 173.
- N° 101—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge.  
—Reçu et lu une lère et 2e fois, et au com. des b. p., 45 ; 3e lecture, s. a., 56 ; sanctionné, 173.
- N° 102—Loi constituant en corporation la ville de Saguenay.  
—Reçu et lu une lère et 2e fois et au com. des b. p., 81 ; 3e lecture, a. a., 94 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 105—Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.  
—Reçu et lu une lère et 2e fois et au com. des b. p., 143 ; 3e lecture, s. a., 150 ; sanctionné, 173.
- N° 106—Loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*.  
—Reçu et lu une lère et 2e fois, et au com. des b. p., 45 ; 3e lecture, a. a., 69 ; am. acceptés, 90 ; sanctionné, 173.
- N° 107—Loi constituant en corporation "Le Soleil, limitée".  
—Reçu et lu une lère fois, 23 ; 2e lecture et au com. des b. p., 33 ; 3e lecture, a. a., 51 ; am. acceptés, 59 ; sanctionné, 173.
- N° 110—Loi constituant en corporation la ville de Kipawa.  
—Reçu et lu une lère et 2e fois et au com. des b. p., 112 ; 3e lecture, a. a., 127 ; am. acceptés, 151 ; sanctionné, 173.
- N° 111—Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.  
—Reçu et lu une lère fois, 53 ; 2e lecture et au com. des b. p., 71 ; 3e lecture, a. a., 105 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 112—Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre.  
—Reçu et lu une lère et 2e fois, et au com. des b. p., 45 ; retiré, 77.
- N° 113—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens.  
—Reçu et lu une lère fois, 23 ; 2e lecture et au com. des b. p., 33 ; 3e lecture, s. a., 51 ; sanctionné, 173.
- N° 114—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance.  
—Reçu et lu une lère fois, 53 ; 2e lecture et au com. des b. p., 59 ; 3e lecture, s. a., 70 ; sanctionné, 173.

- 
- N° 115—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82 ;  
3e lecture, a. a., 101 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 116—Loi amendant la charte de la ville de Lachute.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88 ;  
3e lecture, a. a., 127 ; am. acceptés, 151 ; sanctionné, 173.
- N° 117—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82 ;  
3e lecture, a. a., 128 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné, 173.
- N° 119—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.  
—Reçu et lu une 2e et 3e fois et au com. des b. p., 58 ; 3e lec-  
ture, a. a., 77 ; le Conseil lég. refuse les am. de l'Ass. lég.,  
mais persiste dans ses propres am., 114 ; am. de l'Ass. lég.  
retirés et am. du Cons. lég. acceptés, 132 ; sanctionné, 173.
- N° 120—Loi constituant en corporation *The St. Andrews Protestant  
Cemetery*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 45 ;  
3e lecture, a. a., 70 ; am. acceptés, 90 ; sanctionné, 173.
- N° 121—Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léoni-  
das Villeneuve et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve  
à certains immeubles résultant d'un partage.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 63 ;  
3e lecture, a. a., 128 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné, 173.
- N° 122—Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 63 ;  
3e lecture, a. a., 111 ; am. acceptés, 131 ; sanctionné, 173.
- N° 123—Loi constituant en corporation *The Wales Home*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 46 ;  
3e lecture, a. a., 78 ; am. acceptés, 113 ; sanctionné, 173.
- N° 124—Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul  
Kinyan Torah*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 46 ; 2e lecture et au com. des b. p.  
96 ; 3e lecture, a. a., 129 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné,  
174.
- N° 125—Loi amendant la charte de la ville de Coaticook.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 46 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
71 ; 3e lecture, a. a., 94 ; am. acceptés, 145, sanctionné,  
174.

- 
- N° 126—Loi amendant la charte de la ville de East-Angus.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82 ; 3e lecture, a. a., 101 ; demande de permission de corriger, version anglaise, 111 ; permission accordée par l'Ass. lég. 130 ; am. acceptés, 125 ; sanctionné, 174.
- N° 127—Loi constituant en corporation *The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 23 ; 2e lecture et au com. des b. p., 59 ; 3e lecture, s. a., 78 ; sanctionné, 174.
- N° 128—Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 46 ; 2e lecture et au com. des b. p., 59 ; 3e lecture, a. a., 95 ; am. acceptés, 114 ; sanctionné, 174.
- N° 129—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88 ; 3e lecture, a. a., 106 ; am. lus une 2e fois, 132 ; sanctionné, 174.
- N° 130—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 23 ; 2e lecture et au com. des b. p., 39 ; 3e lecture, s. a., 51 ; sanctionné, 174.
- N° 131—Loi amendant la charte de la *Dominion Corset Company*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 46 ; 3e lecture, s. a., 56 ; sanctionné, 174.
- N° 132—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des ch. de fer, 47 ; 3e lecture, a. a., 75 ; résolution rescindée, 85 ; am. acceptés, 114 ; sanctionné, 174.
- N° 133—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie) et la Caisse de remboursement.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 63 ; 3e lecture, s. a., 79 ; sanctionné, 174.

- 
- N° 134—Loi amendant la charte de *The Salmon River and Northern Railway Company*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des ch. de fer., 82 ;  
3e lecture, a. a., 110 ; am. acceptés, 132 ; sanctionné, 174.
- N° 135—Loi constituant en corporation la *Kipawa Housing Company*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 112 ;  
3e lecture, a. a., 148 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 174.
- N° 136—Loi amendant la charte de la cité de Westmount.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 47 ;  
3e lecture, s. a., 55 ; sanctionné, 174.
- N° 137—Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82 ;  
3e lecture, s. a., 129 ; sanctionné, 174.
- N° 139—Loi amendant la charte de la ville de Hamsptead.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 63 ;  
3e lecture, s. a., 79 ; sanctionné, 174.
- N° 140—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants  
de la cité de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88 ;  
3e lecture, s. a., 104 ; sanctionné, 174.
- N° 141—Loi modifiant la constitution en corporation de L'œuvre de  
l'Hôpital Laval.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 64 ;  
3e lecture, a. a., 140 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné, 174.
- N° 142—Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits  
par Donald Fraser & Sons, Limited à Fraser Companies  
Limited.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88 ;  
3e lecture, a. a., 141 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné, 174.
- N° 143—Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades  
enregistrées de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 64 ;  
3e lecture, a. a., 79 ; am. acceptés, 114 ; sanctionné, 174.
- N° 144—Loi constituant en corporation les sœurs de la charité de l'Hos-  
pice Sainte-Croix de Marieville.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
96 ; 3e lecture, s. a., 106 ; sanctionné, 174.

- 
- N° 145—Loi validant un acte de transport d'immeubles à *The Stephens Estate Realities Limited*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 64 ;  
3e lecture, a. a., 80 ; am. acceptés, 114 ; sanctionné, 174.
- N° 146—Loi concernant la *Federal Zinc & Lead Company Limited*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 64 ; 2e lecture et au com. des b. p.,  
72 ; 3e lecture, a. a., 125 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné,  
174.
- N° 147—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeubles par Dame  
Marie-Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis  
Frères Limitée.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 64 ;  
3e lecture, a. a., 118 ; am. acceptés, 145 ; sanctionné, 174.
- N° 148—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 112 ;  
3e lecture, a. a., 140 ; 2e lecture des am. de l'Ass. lég., 167 ;  
sanctionné, 174.
- N° 149—Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité  
de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à  
emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour  
certaines fins et à émettre des débentures.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 89 ;  
3e lecture, s. a., 105 ; sanctionné, 174.
- N° 151—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au  
Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 108 ; 2e lecture et au com. de lég.,  
115 ; 3e lecture, s. a., 136 ; sanctionné, 174.
- N° 152—Loi concernant l'annexion du canton Décarie, au comté de  
Labelle, pour toutes fins.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 47 ; 2e lecture et au com. de lég., 53 ;  
3e lecture, s. a., 137 ; sanctionné, 175.
- N° 153—Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts  
refondus, 1909, (*relativement aux dentistes*).  
—Reçu et lu une 1ère fois, 83 ; 2e lecture et au com. de lég., 90 ;  
3e lecture, a. a., 137 ; am. retiré, am. de l'Ass. lég. refusé et  
am. accepté, 167 ; am. acceptés, 170 ; sanctionné, 175.
- N° 157—Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de  
Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89 ; 2e lecture et au com. de lég., 96 ;  
3e lecture, a. a., 148 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 175.

- 
- N° 158—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53 ; 2e lecture et au com. de lég., 59 ; 3e lecture, s. a., 137 ; sanctionné, 175.
- N° 159—Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 83 ; 2e lecture et au com. de lég., 91 ; 3e lecture, s. a., 138 ; sanctionné, 175.
- N° 160—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 83 ; 2e lecture et au com. de lég., 91, 3e lecture, a. a., 138 ; am. acceptés, 166 ; sanctionné, 175.
- N° 162—Loi amendant le Code municipal de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 163.
- N° 163—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89 ; 2e lecture et au com. de lég., 96 ; 3e lecture, s. a., 138 ; sanctionné, 175.
- N° 164—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 108 ; 2e et 3e lecture et au com. de lég., 116 ; 3e lecture, s. a., 139 ; sanctionné, 175.
- N° 167—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 120 ; 3e lecture, s. a., 139 ; sanctionné, 175.
- N° 168—Loi amendant le Code municipal de Québec relativement aux élections municipales.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 142.
- N° 200—Loi concernant la ville de Saint-Michel.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 143 ; 3e lecture, a. a., 149 ; am. acceptés, 168 ; sanctionné, 175.
- N° 201—Loi concernant la ville Montréal-Nord.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 143 ; 3e lecture, a. a., 149 ; am. retirés, 169 ; sanctionné, 175.

- 
- N<sup>o</sup> 202—Loi amendant la charte de la *North Railway Company*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89 ; 2e lecture et au com. des ch. de fer, 96 ; 3e lecture, a. a., 117 ; am. acceptés, 145 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 203—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 130 ; 3e lecture, s. a., 141 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 205—Loi amendant les articles 2260 et 2262 du Code civil relativement à la prescription.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 143.
- N<sup>o</sup> 206—Loi relative à l'admission à la pratique du droit de certains étudiants qui ont été en service actif.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 163 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 207—Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 163 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 227—Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 164 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 229—Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 164 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 230—Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 164 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 231—Loi autorisant le paiement d'une somme de un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université, à Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 165 ; sanctionné, 175.
- N<sup>o</sup> 232—Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires, en certains cas.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 131 ; 2e et 3e lectures, s. a., 155 ; sanctionné, 175.

- 
- N° 233—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144 ; 2e et 3e lectures, s. a., 159 ; sanctionné, 175.
- N° 234—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, com. gén. et 3e lecture, a. a., 135 ; am. acceptés, 167 ; sanctionné, 175.
- N° 235—Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 165 ; sanctionné, 175.
- N° 237—Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144 ; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 159 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 175.
- N° 238—Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144 ; 2e et 3e lectures, s. a., 160 ; sanctionné, 176.
- N° 239—Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144 ; 2e et 3e lectures, s. a., 160 ; sanctionné, 176.
- N° 240—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e et 3e lectures, s. a., 135 ; sanctionné, 176.
- N° 241—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e et 3e lectures, a. a., 152 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 176.
- N° 242—Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 165 ; sanctionné, 176.

- N° 243—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 153 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 176.
- N° 244—Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21 ; 2e et 3e lectures, s. a., 154 ; sanctionné, 176.
- N° 246—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 153 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 176.
- N° 247—Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 122 ; 2e et 3e lectures, s. a., 155 ; sanctionné, 176.
- N° 248—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 131 ; 2e lecture, au com. gén., et 3e lecture, a. a., 156 ; am. acceptés, 169 ; sanctionné, 176.
- N° 249—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 145 ; 2e et 3e lectures, s. a., 160 ; sanctionné, 176.
- N° 250—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 131 ; 2e et 3e lectures, s. a., 156 ; sanctionné, 176.
- N° 251—Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 145 ; 2e et 3e lectures, s. a., 161 ; sanctionné, 176.
- CHEMIN DE FER, (Dépenses et statistiques)..... 17

Commission nommant l'honorable M. Séverin Létourneau conseiller législatif, (pour la division de Rigaud),.....	5
“ nommant l'honorable M. Clément Robillard conseiller législatif, (pour la division de Lanaudière),	7
<b>COMITÉS :</b>	
—Pour la prise en considération des usages et coutumes du Conseil législatif et des privilèges de la législature.....	5
—des CONTINGENTS.....	11
“ 1er rapport, l'honorable M. Garneau, président.....	30
“ 2e rapport,.....	97
—des RÈGLEMENTS ( <i>concernant les pétitions</i> ).....	11
— “ “ —1er rapport.....	26
— “ “ —2e “ .....	36
— “ “ —3 “ (L'honorable M. Champagne, président)....	41
— “ “ —4e “ .....	49
— “ “ —5e “ .....	55
— “ “ —6e “ .....	67
— “ “ —7e “ .....	73
— “ “ —8e “ .....	84
— “ “ —9e “ .....	92
—des BILLS PRIVÉS.....	11
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Turgeon, président .....	29



LIEUTENANT-GOUVERNEUR,—Son Honneur Sir Charles Fitzpatrick	
—prononce le discours du trône, ..	3
—Message et rapport de l'imprimeur du roi .....	18
—Sanctionne les bills, .....	170-176
—Discours de prorogation.....	177
ORATEUR du conseil législatif, l'—fait rapport du discours du trône.....	5
—dépose sur le bureau la liste des membres qui se sont con- formés à la règle 91,.....	17
—dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil légis- latif,.....	17
—présente un message de Son Honneur le lieutenant-gouver- neur transmettant le rapport de l'imprimeur du roi,.....	18
—déposé sur le bureau le rap- port du bibliothécaire de la législature,.....	65
—proroge la session au nom du lieutenant-gouverneur.....	177
Orateur de l'assemblée législative choisi .....	2
PÉRODEAU, l'honorable M.—dépose sur le bureau des états con- cernant statistiques et dépenses des chemins de fer,.....	17
PÉTITIONS :	
N° 1—De la “Lièvre Valley Power Traction & Manufacturing Com- pany”.	
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 26.	
N° 2—de la corporation de la ville de Lachute.	
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 27.	

- 
- N° 3—de la cité des Trois-Rivières.  
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 4—de la “Montreal Tramways Company”.  
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 5—de Michael-J. McLaughlin et autres.  
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 6—d’Emile Galibert et autres.  
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 7—des Religieuses du Bon-Pasteur, Montréal.  
—Présentée, 9 ; lue, 16.
- N° 8—de Wilfrid Viau.  
—Présentée, 9 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 9—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal.  
—Présentée, 9 ; irrégulière, 17.
- N° 10—de Louis-P. Bélair et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 11—de Joseph Martel et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 12—de Robert Lindsay et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 13—de Ch.-A. Pratt et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 14—de la Société de construction de Montréal.  
—Présentée, 10 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 15—de Charles Montminy.  
—Présentée, 10 ; lue, 16 ; rapportée, 27.
- N° 16—de l’Union Saint-Joseph de Saint-Roch de Québec.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.
- N° 17—de la “Dominion Corset Company”.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.
- N° 18—de La Prévoyance.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.

- 
- N° 19—de P. Cantin et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.
- N° 20—de “The Crown Trust Company”.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.
- N° 21—de l’hon. W.-G. Mitchell et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.
- N° 22—de la Compagnie provinciale d’indemnité.  
—Présentée, 10 ; lue, 17.
- N° 23—d’Alfred Tarut.  
—Présentée, 10 ; irrégulière, 17 ; lue, 34 ; rapportée, 41.
- N° 24—de Robert Brodie et autres.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 27.
- N° 25—de J.-B. Brouillette.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 28.
- N° 26—de Norman-Scott Cameron.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 28.
- N° 27—de Percy Flynn.  
—Présentée, 10 ; lue, 17 ; rapportée, 28.
- N° 28—de la ville de Kipawa.  
—Présentée, 14 ; lue, 24 ; rapportée, 37.
- N° 29—de la “Kipawa Housing Company”.  
—Présentée, 14 ; lue, 24 ; rapportée, 37.
- N° 30—de la “Synod Diocese of Montreal”.  
—Présentée, 14 ; lue, 24 ; rapportée, 37.
- N° 31—de la paroisse de St. Andrews.  
—Présentée, 14 ; lue, 24 ; rapportée, 37.
- N° 32—de la “Salmon River & Northern Railway Company.”  
—Présentée, 14 ; lue, 24 ; rapportée, 37.
- N° 33—de Rod. P. Hefferman et autres.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 73.
- N° 34—des Sœurs de l’Hospice de Ste-Croix-de-Marieville.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 93.

- 
- N° 35—de la ville de Longueuil.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 36—de Daniel-Prescott Mowry.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 37—de l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 38—de la Cie du chemin de fer des Fermiers de Normandin.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 39—de l'Union Saint-Joseph de Drummondville.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 40—de Fraser Company Limited.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 41.
- N° 41—des Commissaires d'écoles de la cité d'Outremont.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 50.
- N° 42—de la cité de Québec.  
—Présentée, 14 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 43—de la Société de Patronage de l'Hôpital des tuberculeux de Québec.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 50.
- N° 44—de la cité de Lévis.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 45—de la "Industrial Life Insurance Co."  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 46—d'Alice Martel et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 47—de Sir William Price et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 48—de Sir William Price.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 49—de John Lorne MacDougall.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.

- 
- N° 50—de la “Protestant Board of School Commissioners of Montreal”.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 37.
- N° 51—de la ville de Lasalle.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 38.
- N° 52—de Dame Marie-Angélique-A. Rodier et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 25 ; rapportée, 38.
- N° 53—de la ville de Laval-de-Montréal.  
—Présentée, 15 ; lue, 34 ; rapportée, 41.
- N° 54—de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 34 ; rapportée, 41.
- N° 55—de Daniel Smith et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 34 ; rapportée, 41.
- N° 56—de Martha-Jane Wakefield et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 34 ; rapportée, 41.
- N° 57—de la ville de Montréal-Ouest.  
—Présentée, 15 ; lue, 34 ; rapportée, 41.
- N° 58—des curé et marguilliers de St-Irénée de Montréal.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 41.
- N° 59—de la ville de Hampstead.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 41.
- N° 60—de la ville de Montréal-Nord.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 92.
- N° 61—de J.-B. Desrochers.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 41.
- N° 62—de Hector Barsalou et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 41.
- N° 63—de la cité de Montréal.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 64—de Jean Chauvin.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 65—de la ville de Saint-Michel.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 93.

- 
- N° 66—de la cité de Saint-Jean.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 67—de la “St. Mary’s Memorial Hospital”.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 68—de “The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal”.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 69—de la cité de Joliette.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 70—de l’Asile St-Joseph-du-Bon-Pasteur.  
—Présentée, 15 ; lue, 35.
- N° 71—de la Cie de chemin de fer Québec & Chibougamou.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 72—de Samuel Sheldon Stephens et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 73—de dame M.-E. Deguise et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 74—de la ville de Grand’Mère.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 75—de la ville de la Pointe-aux-Trembles.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 76—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal.  
—Présentée, 15 ; lue, 35 ; rapportée, 42.
- N° 77—de la Cie de chemin de fer Roberval & Saguenay.  
—Présentée, 15 ; lue, 36 ; rapportée, 42.
- N° 78—de Joseph Grégoire.  
—Présentée, 15 ; lue, 36 ; rapportée, 42.
- N° 79—de Mlle Matilda Guilmette et autres.  
—Présentée, 15 ; lue, 36 ; rapportée, 42.
- N° 80—de “The Merchants Bank of Canada”.  
—Présentée, 16 ; lue, 36 ; rapportée, 42.

- 
- N° 81—de “The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal”.  
—Présentée, 16 ; lue, 36 ; rapportée, 42.
- N° 82—de l’Hôpital Noel.  
—Présentée, 16 ; lue, 36 ; rapportée, 42.
- N° 83—du village de Lennoxville.  
—Présentée, 16 ; lue, 36 ; rapportée, 42.
- N° 84—de Dame Yvonne Larivière et autres.  
—Présentée, 24 ; lue, 36 ; rapportée, 43.
- N° 85—de la “Federal Zinc & Lead Co. Limited”.  
—Présentée, 24 ; lue, 36. ; rapportée, 67.
- N° 86—de “The Stephens Estate Realities, Limited”.  
—Présentée, 24 ; lue, 36 ; rapportée, 43.
- N° 87—des Administrateurs de l’Université de Montréal.  
—Présentée, 24 ; lue, 36 ; rapportée, 43.
- N° 88—des Syndics de Saint-Augustin.  
—Présenté, 24 ; lue, 36 ; rapportée, 73.
- N° 89—de la ville de Rimouski.  
—Présentée, 24 ; lue, 36 ; rapportée, 43.
- N° 90—de Dame Elodie Gauthier.  
—Présentée, 34 ; lue, 40 ; rapportée, 50.
- N° 91—de Frédéric-C. Harriman et autres.  
—Présentée, 34 ; lue, 40 ; rapportée, 50.
- N° 92—de la ville de Saint-Jérôme.  
—Présentée, 34 ; lue, 40 ; rapportée, 50.
- N° 93—de la ville de Roxboro.  
—Présentée, 34 ; lue, 40 ; rapportée, 50.
- N° 94—de Francis-H. Clergue.  
—Présentée, 40 ; lue, 49 ; rapportée, 92.
- N° 95—de la société coopérative agricole des fromagers de Québec.  
—Présentée, 40 ; irrégulière, 49 ; lue, 60 ; rapportée, 67.

- 
- N° 96—de la succession de feu C.-G. Brown.  
—Présentée, 40 ; lue, 49 ; rapportée, 55.
- N° 97—de la congrégation “Agudath Achim” de Sherbrooke.  
—Présentée, 40 ; lue, 49 ; rapportée, 55.
- N° 98—de la ville de East-Angus.  
—Présentée, 40 ; lue, 49 ; rapportée, 55.
- N° 99—du curé et des marguilliers de Saint-Pierre de Shawinigan.  
—Présentée, 54 ; lue, 60 ; rapportée, 68.
- N° 100—de la ville de Coaticook.  
—Présentée, 60 ; lue, 60 ; rapportée, 68.
- N° 101—de Z.-Armour Côté.  
—Présentée, 67 ; lue, 73 ; rapportée, 85.
- N° 102—de Max Fogel et autres.  
—Présentée et lue, 84 ; rapportée, 92.
- QUALIFICATION, déclaration-conformément à la règle 91, . . . . . 17
- RÈGLE 55 suspendue. . . . . 130, 143, 144
- 91—Déclaration de qualification. . . . . 17
- Robillard, L'honorable M. Clément, (commission de—) . . . . . 7
- STATISTIQUES et dépenses des chemins de fer, . . . . . 17
- TURGEON, l'honorable M.—Voir Orateur du Conseil législatif.